



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0086 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D26 communes de Saint-Martin-du-Tertre et Sens Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2025_025 en date du 03 janvier 2025 portant délégation de signature
- la demande en date du 07/02/2025 émise par l'UTR de Sens demeurant Rue des Charonnes 89100 Malay-le-Grand représentée par le CITD Sens aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de purges d'éléments de falaise rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/02/2025 au 02/05/2025 sur la D26

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/02/2025 et jusqu'au 02/05/2025, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D26 du PR 0+0929 au PR 1+0892 (Saint-Martin-du-Tertre et Sens) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 : À compter du 07/02/2025 et jusqu'au 02/05/2025, une déviation est mise en place jour et nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D426 du PR 1+0835 au PR 1+0484 (Saint-Martin-du-Tertre et Sens) situés en et hors agglomération

- D26 du PR 0+0929 au PR 0+0041 (Sens et Saint-Martin-du-Tertre) situés en et hors agglomération
- D26 du PR 0+0004 au PR 0+0376 (Sens) situés hors agglomération
- D26 au PR 1+0897 (Sens) situé hors agglomération
- D81 au PR 0+0002 (Paron) situé hors agglomération

Pendant cette période, les riverains ainsi que les usagers venant de la zone industrielle des Sablon devront faire demi-tour au giratoire Patton formé par les RD 660/ RD 81 et RD26.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITD Sens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Appoigny, le 07/02/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur de la Régie Routière



François DECK

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Tertre
- Gendarmerie
- CITD Sens
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Sens
- Urgences hôpital Sens
- Transports Scolaires

ANNEXES:

Plan de déviation

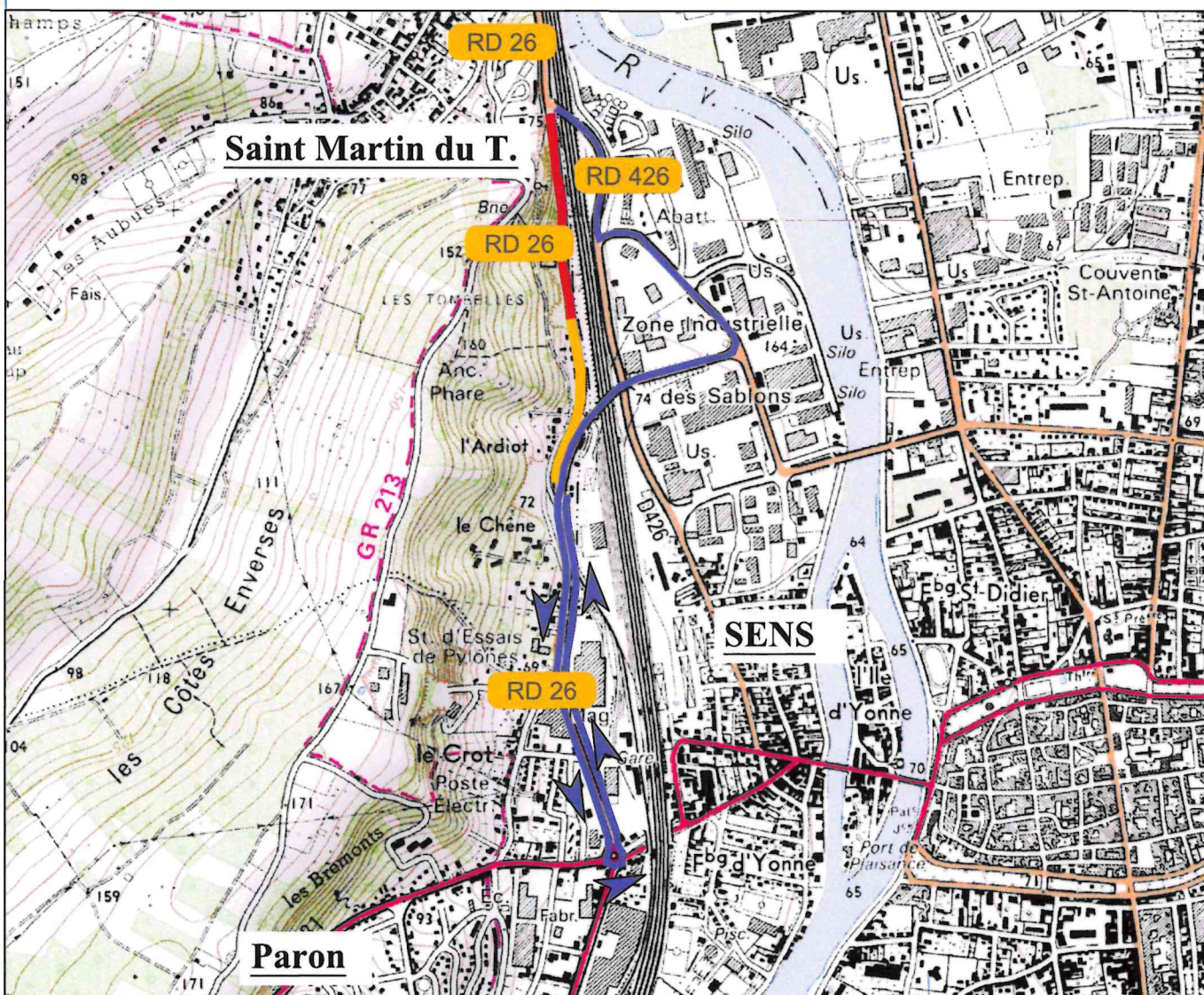
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 26

Commune de SAINT MARTIN du TERTRE Déviation suite chutes de morceaux de la falaise

Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation VL et PL
- Accès riverains et salle de sport ON AIR SENS

